

Délibération 2024-34

Point de l'ordre du jour : VI 6.6

Objet : Revalorisation de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents de catégorie A

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2018-31 en date du 15 décembre 2018 relative à la mise en place d'une politique indemnitaire des personnels BIATSS ;
Vu la circulaire DGRH du 20 juin 2024.
Vu l'avis du comité social d'administration du 3 décembre 2024.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la revalorisation de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents de catégorie A (hors IGR), telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 13 décembre 2024.

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Nathalie CARRASCO



Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 13/12/2024 - D.2024-34

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
27/01/2025

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et
de l'Innovation le : 22/01/2025

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

Objet de la note : Revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS au 01/01/2024

Emetteur(s) :

Betty RAFIK – Direction des ressources
humaines

Références réglementaires :

- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2018-31 portant la politique indemnitaire des BIATSS au sein de l'ENS Paris-Saclay ;
- Vu la circulaire DGRH du 20 juin 2024.

REVALORISATION INDEMNITAIRE DES PERSONNELS BIATSS AU 01/01/2024

Dans une circulaire du 20 juin 2024, la Direction générale des Ressources Humaines précise la mise en œuvre d'une revalorisation indemnitaire des personnels de catégorie A (hors IGR) des filières ITRF, administrative et des bibliothèques pour la partie IFSE.

La revalorisation porte sur une augmentation de l'IFSE allant jusqu'à 265 € bruts annuel pour les agents concernés avec un effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Si la circulaire susmentionnée ne concerne que les personnels fonctionnaires, les principes d'équité portés par la politique indemnitaire de l'ENS Paris-Saclay propose de revaloriser également la prime de participation à l'activité (PPA) mensuelle des personnels contractuels.

Il revient au Conseil d'administration de donner un avis sur la mise en œuvre de la revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS de catégorie A (hors IGR) au 1er janvier 2024 tel que précisé dans le document joint.

Le projet a été soumis à l'avis du Comité social d'administration lors de sa séance du 3 décembre 2024 et a recueilli 7 avis favorables et 1 abstention.